

**COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION EXTRAORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 01 mars 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le 1^{er} mars, à 17 heures 30, le Conseil Municipal extraordinaire dûment convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Madame BEAUFILS, Maire.

Madame le Maire explique le motif de la convocation de ce conseil extraordinaire pour relater la situation de l'usine VM Building Solutions ex Umicore.

Le jeudi 25 février, elle a reçu à leur demande deux représentants de l'entreprise. Elle s'est fait assister de Monsieur LANDEMARD, 1^{er} adjoint et délégué aux relations avec les entreprises et à l'emploi.

Il nous est indiqué les principales dispositions qui ont été retenues suite à l'audit demandé par le groupe Frédrus.

Le groupe a un effectif au 01/01/2019 de 1523 salariés pour un chiffre d'affaire de 700 millions d'euros.

Dans une première approche, la fermeture totale de l'usine de Bray a été envisagée mais non retenue à cause du manque de compétence en termes d'ornementation et façades.

Les activités retenues sont les suivantes :

- Production standard : usines d'Auby pour le nord et la Belgique, et Viviez pour le sud.
- Pliage produits standards : usines d'Auby pour le nord et la Belgique, et Viviez pour le sud.
- Façade : Bray-et-Lû pour le monde entier
- Ornementation : Bray-et-Lû pour le monde entier
- Logistique : regroupement dans un nouveau centre d'environ 45 000 m² qui serait situé dans le nord, proche de la Belgique, qui pourrait être même sous-traité à un spécialiste de la logistique.
- Produits longs : Gatterstädt en Allemagne et l'Europe de l'Est pour les produits nécessitant beaucoup de main d'œuvre : Bratislava en Slovaquie.

Le calendrier est le suivant pour l'usine de Bray :

- 2^{ème} semestre 2019 pour les produits longs
- 01/04/2020 pour le reste
- Au plus tard fin 2021 pour la logistique

Situation de Bray :

- L'usine de Bray-et-Lû reprendrait les productions d'une petite usine de Falaise (61) pour la façade,
- Ornementation : seul site pour le monde entier qui ne pourra survivre que s'il en démontre une profitabilité **durable**
- Regroupement des ateliers qui resteront en activité.
- Effectif : Bray compte actuellement 138 CDI et 30 intérimaires.
Le nombre de postes supprimés est de 57 CDI, ce qui ferait un reste à l'effectif de 81 CDI.

Madame le Maire donne la parole à Monsieur LANDEMARD qui a travaillé 42 ans dans cette société et occupé de nombreux postes à responsabilité et Monsieur BERRY, 2^{ème} adjoint qui est actuellement en poste dans celle-ci.

Monsieur LANDEMARD prend la parole et précise les points suivants :

- Nous avons toujours travaillé pour une aide et assistance à cette usine et pourtant nous n'en sommes pas remerciés en effet.
- En 2008, les responsables nous ont fait du chantage pour le gaz naturel. La municipalité n'a pas hésité à mettre 200 000€ sur la table, avancés par le SMEDGVO, et remboursés depuis.
- En 2016, nouveau chantage pour la fibre. Celle-ci passe dorénavant devant la porte de l'usine, il ne reste plus qu'à se raccorder.
- Aujourd'hui, troisième chantage, lorsque l'on nous demande de calmer les ouvriers de l'usine, afin que le Directeur de Fédrus ne dise « bon j'en ai marre, je ferme tout ! »

Monsieur LANDEMARD rappelle que la Vieille Montagne a sauvé l'Asturienne lorsque celle-ci voulait fermer le laminoir d'Auby et qu'aujourd'hui les représentants qui étaient présents l'époque ne semblent pas s'en souvenir et ne donne pas l'impression d'avoir défendu le dossier tel que cela aurait pu être fait.

Pourquoi sous-traiter à Bratislava ?? tout simplement pour le SMIC qui était en 2018 de 480€ par mois.

Pourquoi sous-traiter à Gatterstädt ?? tout simplement parce que les salaires en ex-RDA sont, de loin, inférieur à ceux de l'ex RFA.

D'autre part, nous rappelons que l'usine de Bray a fait faire un bond en avant à la transformation de la métallurgie du zinc :

- Soudage au laser des coudes
- Mise au point d'outil à suivre pour l'emboutissage des coudes
- Soudage TIG des accessoires
- Introduction et robotisation des grosses productions
- Les services techniques de Bray sont allés mettre au point des outillages aussi bien à Bratislava qu'à Gatterstädt et aujourd'hui on supprime ces mêmes services techniques.

Le 14 février, une autorisation pour implanter un hall démontable afin de stocker les ornements en attendant leur départ a été acceptée par la Mairie dès sa demande afin de permettre à l'Usine d'être réactive rapidement.

Monsieur LANDEMARD redonne la parole à Madame le Maire qui poursuit en indiquant qu'elle donnait un avis défavorable à ces délocalisations et que celle-ci mettrait tout en œuvre pour essayer de sauver un maximum d'emplois, tout en faisant remarquer qu'elle s'est toujours battue pour ne pas augmenter les taxes que l'usine nous versait. Ces délocalisations vont entraîner une baisse des recettes communales et impacteront également sur les commerces locaux.

De plus, Madame Le Maire regrette la manière peu élégante de cette présentation. Monsieur LANDEMARD a reçu un appel téléphonique le mardi pour un rendez-vous le jeudi soir en urgence sans précision particulière. Elle indique qu'elle va avertir la population ainsi que les différentes instances par courrier et voie de presse.

Monsieur LANDEMARD invite également les conseillers et notamment les retraités car libres de leur temps, à aller soutenir les ouvriers lors des différents débrayages et ceci en toute liberté et calme car si l'usine doit mourir, elle le fera dignement.

Plus personne ne demandant la parole, Madame le Maire lève cette réunion d'information à 19h30.

Le Maire
Corine BEAUFILS



**COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 05 juillet 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le 05 juillet, à 17 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Madame BEAUFILS, Maire.

Date de convocation : 27/06/2019

Date d'affichage : 27/06/2019

Nombre de membres en exercice : 13

Présents : Mesdames Corine BEAUFILS, Monique BUNEL et Monique VALADON, Messieurs Christian PAUL, Michel BERRY, Michel COLINET, Pierre LANDEMARD, Michel HEUDEBERT et Romain SANVY.

Absent excusé : Mesdames Sabine DA COSTA et Claudine VERGNE, Messieurs Cédric TOUFFE et Alain BEGUE donnant pouvoir à Monique VALADON.

Formant la majorité des membres en exercice, Pierre LANDEMARD a été élu secrétaire.

DECISION MODIFICATIVE N° 1 - ASSAINISSEMENT

Désignation	Diminution	Augmentation
D 6811 :Dotation aux amortissement		51.43
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre entre section		51.43
D 21351 : Aménagement construction bat exploitation		206 855.33
D 2156 : Matériel spécifique d'exploitation		51.43
TOTAL D 21 : Immo corporelle		206 906.76
R 28156 : Matériel spécifique d'exploitation		51.43
TOTAL R 040 : Opération d'ordre entre section		51.43
R 203 : Frais d'études, de R&D		206 855.33
TOTAL R20 : Immo incorporelles		206 855.33
R 70611 : Redevance assainissement collectifs		51.43
TOTAL R 70 : Ventes prod fab, prest serv		51.43

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la décision modificative n°1.

DECISION MODIFICATIVE N° 1 - COMMUNAL

Désignation	Diminution	Augmentation
D 6132 : Location immobilière		65 000.00
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		65 000.00
D 6411 : Personnel titulaire		15 000.00
D 6453 : Cotisations caisse de retraite		3 000.00
D 6456 : Cotisation FNC supp fam	3 000.00	
TOTAL D 012 : Charges de personnel	3000.00	18 000.00
D 675 : Valeur comptable immo cédées	34 302.00	
D 6761 : Différence sur réalisation (+)	45 698.00	
TOTAL D 042 : Opération d'ordre entre section	80 000.00	
D 1641 : Emprunt		400.00
TOTAL D 16 : Remboursement emprunt		400.00
D 2135 : Instal géné agenv amena cons	400.00	
TOTAL D 21 : Immo corporelle	400.00	
R 024 : Produits des cessions		80 000.00
TOTAL R 024 : Produits des cessions		80 000.00
R 192 : plus/moins value cession immo	45 698.00	
R 2115 : Terrains bâtis	34 302.00	
TOTAL R 040 : Opération d'ordre entre section	80 000.00	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la décision modificative n°1.

**PROPOSITION D'ACCORD LOCAL PORTANT RECOMPOSITION DE L'ORGANE
DELIBERANT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE A COMPTEUR DU PROCHAIN
RENOUVELLEMENT GENERAL DES CONSEILS MUNICIPAUX**

Madame le maire explique au conseil municipal que la communauté de commune souhaite un changement sur la répartition du nombre des sièges au sein de la CCVVS.

Conformément au VII de l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales, les communes ont jusqu'au 31 août de l'année précédent celle du renouvellement général des conseils municipaux pour répartir les sièges des conseillers communautaires au sein de leur EPCI de rattachement par un accord local. Si aucun accord local n'est conclu, la répartition de droit commun s'appliquera.

Le nombre total de sièges et la répartition par commune membre, qu'ils découlent d'un accord local ou du droit commun, seront constatés par arrêté préfectoral au plus tard le 31 octobre 2019 et entrera en vigueur lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux c'est-à-dire en mars 2020.

Le tableau ci-dessous expose la répartition du droit commun et la proposition de l'accord local :

Communes	Population municipale	Nombres de sièges : 45 Droit commun	Nombres de sièges : 47 Accord local
Magny-en-Vexin	5555	14	12
Saint Clair sur Epte	986	2	2
Aincourt	980	2	2
Bray-et-Lû	954	2	2
Saint Gervais	932	2	2
Vétheuil	843	2	2
Chaussy	591	2	2
Genainville	544	1	2
Villers en Arthies	506	1	2
La Roche Guyon	471	1	2
Vienne en Arthies	434	1	2
Montreuil sur Epte	422	1	1+1 suppléant
Ambleville	378	1	1+1 suppléant
La Chapelle en Vexin	341	1	1+1 suppléant
Wy dit Joli Village	335	1	1+1 suppléant
Buhy	323	1	1+1 suppléant
Omerville	316	1	1+1 suppléant
Arthies	281	1	1+1 suppléant
Haute Isle	279	1	1+1 suppléant
Saint Cyr en Arthies	246	1	1+1 suppléant
Hodent	218	1	1+1 suppléant
Amenucourt	213	1	1+1 suppléant
Maudétour en Vexin	191	1	1+1 suppléant
Bantheu	157	1	1+1 suppléant
Chérence	150	1	1+1 suppléant
Charmont	33	1	1+1 suppléant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de garder la répartition du droit commun lors du renouvellement général des conseils municipaux.

MODIFICATION DES STATUTS CCVVS PORTANT SUR L'ARTICLE 15.1

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles 5214-16, 5211-17 et 5211-20,

Vu les arrêtés préfectoraux n°A18-068 portant extension des compétences obligatoires de la communauté de communes Vexin Val de Seine à la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations,

Madame le Maire explique au conseil municipal qu'il convient de modifier la compétence optionnelle 15.1 « Protection et mise en valeur de l'environnement » actuelle de la manière suivante :

« 15.1- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

Cette compétence comprend :

- La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte de l'érosion des sols au sens du 4^{ème} du I de l'article L211-7 du code de l'environnement,
- La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques au sens du 11^{ème} du I de l'article L211-7 du code de l'environnement,
- L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin ou un groupement de sous bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique au sens du 12^{ème} du I de l'article L211-7 du code de l'environnement.

Sont d'intérêt communautaire : le bassin de l'Epte et ses affluents et le bassin de la Seine et ses affluents »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte la modification de l'article 15.1 des statuts de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine.

MODIFICATION DES STATUTS CCVVS PORTANT SUR L'ARTICLE 15.2

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5214-16 du CGCT, Considérant au courrier du Préfet n°190223 demandant de procéder aux modifications statutaires nécessaires à la mise en conformité des statuts pour compétences optionnelles qui doivent être rédigées de manière pleines et entières,

Madame le Maire explique au conseil municipal qu'il convient de modifier la compétence optionnelle 15.2 « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêts communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire»

Sont d'intérêt communautaire les équipements culturels, sportifs et d'enseignement préélémentaire et élémentaire propriété de la CCVVS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte la modification de l'article 15.2 des statuts de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine.

MODIFICATION DES STATUTS CCVVS PORTANT SUR L'ARTICLE 15.3

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5214-16 du CGCT, Considérant au courrier du Préfet n°190223 demandant de procéder aux modifications statutaires nécessaires à la mise en conformité des statuts pour compétences optionnelles qui doivent être rédigées de manière pleines et entières,

Madame le Maire explique au conseil municipal qu'il convient de modifier la compétence optionnelle 15.3 « Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire »

Sont d'intérêt communautaire :

15.3.1 – les voiries communales hors agglomération :

- Reliant deux départementales ou accédant à une départementale
- Ou sur lesquelles les bus de lignes régulières passent
- Ou les voies de circuits spéciaux (ex : bus scolaires)
- Et l'ensemble de ces voiries est recensé dans la liste des voies d'intérêt communautaire.

Sont exclues les voiries non goudronnées.

Sont constitutifs de la voirie :

- La chaussée
- Les talus
- Les accotements
- La signalisation verticale et horizontale
- L'éclairage nécessaire à l'exploitation de la voie
- Les trottoirs
- Les terre-pleins centraux
- Les ouvrages d'art (ponts, tunnels) assurant la continuité d'une voie intercommunale

Les dépendances restant à la charge des communes sont :

- Les réseaux d'assainissement d'eaux usées, d'eau potable, d'électricité et des télécommunications
- Tout autre élément n'étant pas listé comme constitutif de la voirie communautaire

15.3.2 – Les voiries communales en agglomération supportant les réseaux de transport en commun :

- Avec une fréquence quotidienne de plus de 120 passages réguliers de transports routiers collectifs
- et l'ensemble de ces voiries est recensé dans la liste des voies d'intérêt communautaire

Sont consécutifs de la voirie de la chaussée de fil d'eau ainsi que la signalisation horizontale

Les dépendances restant à la charge des communes sont :

- Les réseaux d'assainissement d'eaux usées, d'eau potable, d'électricité et de télécommunication
- Les talus
- Les accotements
- La signalisation verticale
- L'éclairage nécessaire à l'exploitation de la voie
- Les trottoirs

- Les terre-pleins centraux
- Les ouvrages d'art (ponts, tunnels) assurant la continuité d'une voie intercommunale
- Tout autre élément n'étant pas listé comme constitutif de la voirie communautaire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte la modification de l'article 15.3 des statuts de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine.

MODIFICATION DES STATUTS CCVVS PORTANT SUR L'ARTICLE 16.4

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles 5214-1, L5211-17 et 5211-20,

Madame le Maire explique au conseil municipal qu'il convient de modifier la compétence optionnelle 16.4 « Sécurité publique » actuelle de la manière suivante :

« 16.4- Sécurité publique : Etude de la faisabilité technico-économique de la construction d'une gendarmerie située sur le territoire de la CCVVS. Prise en charge éventuelle de la construction et de l'exploitation de ce bâtiment,

Etude de la faisabilité de la couverture en vidéo protection sur le territoire de la CCVVS. Prise en charge et mise en place éventuelles de ce système. »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte la modification de l'article 16.4 des statuts de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine.

SUBVENTION POUR L'ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATTANTS

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'une demande de subvention de l'association des Anciens Combattants est arrivée en mairie.

Elle rappelle que la commune versait une subvention jusqu'en 2010.

Madame le Maire propose un montant de 600 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte le versement d'une subvention aux Anciens Combattants pour un montant de 600€.

AIDE EXCEPTIONNELLE – PERRINE HADJOUTI

Madame le Maire explique au conseil municipal d'une demande d'aide exceptionnelle a été déposée en mairie par Mademoiselle Perrine HADJOUTI domiciliée dans un logement communal sis 8 rue de l'école.

En effet, un incendie a eu lieu en juillet 2018 dû à un appareil défaillant. Les travaux ont été effectués en début d'année 2019 car il y a eu des divergences entre les assurances. Par conséquent, une sur consommation de gaz a été constatée.

Madame le Maire propose de prendre en charge le surplus qui s'élève à 537,20€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accorde l'aide exceptionnelle et de verser à Madame Perrine HADJOUTI la somme de 537,20€.

Plus personne ne demandant la parole, Madame le Maire lève cette réunion d'information à 18h30

Le Maire
Corine BEAUFILS

Beaufils

